



Helvetia Suisse

# *Rapport annuel 2016*

**Helvetia Prisma Fondation collective  
de prévoyance du personnel.**

Votre assureur suisse.

**helvetia** 

# Sommaire.

## **3 Portrait**

## **4 Comptes annuels 2016**

4 Bilan

5 Compte d'exploitation

## **7 Annexe aux comptes annuels**

## **16 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

## Portrait.

L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.

### **Sur mesure et flexible**

Créée en 1984, l'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance pour cadres et prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de l'Helvetia Prisma sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement au changement des conditions environnementales et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

### **Une garantie à coup sûr**

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires. Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

### **Un partenaire solide à ses côtés**

Avec Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

### **Avec professionnalisme**

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Il devient donc de plus en plus important d'exécuter la prévoyance professionnelle avec professionnalisme. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

# Comptes annuels 2016.

## Bilan

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Actifs</b>		
Avoirs auprès d'Helvetia	2 775.73	2 768.81
Placements de la fondation	2 775.73	2 768.81
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	6 767 525.12	6 113 473.64
Avoirs auprès d'Helvetia	37 543 907.27	55 373 427.33
Placements pour les caisses de prévoyance	44 311 432.39	61 486 900.97
Compte de régularisation actif	4 011 936.79	1 409 662.95
Actifs provenant de contrats d'assurance	651 260 431.30	604 080 797.80
<b>Total</b>	<b>699 586 576.21</b>	<b>666 980 130.53</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	1 904 619.85	1 744 014.02
Engagements envers Helvetia	6 767 525.12	6 113 473.64
Autres dettes	35 891.00	32 811.50
Engagements	8 708 035.97	7 890 299.16
Compte de régularisation passif	19 766 833.71	18 937 088.81
Réserves de cotisation d'employeur	16 240 498.43	15 977 560.73
Passifs résultant de contrats d'assurance	651 260 431.30	604 080 797.80
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	651 260 431.30	604 080 797.80
Fonds libres des caisses de prévoyance	3 608 001.07	20 091 615.22
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	2 768.81	2 714.52
Excédents des produits	6.92	54.29
Situation en fin de période	2 775.73	2 768.81
<b>Total</b>	<b>699 586 576.21</b>	<b>666 980 130.53</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	2016	2015
Cotisations des salariés	19 265 021.70	18 379 057.95
Cotisations de l'employeur	44 585 235.90	42 086 883.10
dont prélèvement dans la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-869 113.05	-1 007 060.10
Cotisations de tiers	30 636.55	29 657.85
Apports uniques et rachats	30 153 373.10	26 716 618.35
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	1 135 126.75	4 102 739.95
Cotisations et apports ordinaires et autres	94 300 280.95	90 307 897.10
Apports de libre passage	26 735 264.10	20 215 558.40
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	126 774.50	265 736.77
– réserves de cotisations d'employeur	131 665.25	777 969.68
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	624 791.00	917 594.70
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	27 618 494.85	22 176 859.55
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>121 918 775.80</b>	<b>112 484 756.65</b>
Rentes de vieillesse	-4 141 603.60	-3 930 468.75
Rentes de survivants	-901 753.80	-893 025.55
Rentes d'invalidité	-1 105 296.25	-751 169.55
Autres prestations réglementaires	-1 663 850.70	-3 962 879.55
Prestations en capital à la retraite	-20 649 353.65	-22 689 162.80
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-5 039 939.85	-2 788 277.05
Prestations réglementaires	-33 501 797.85	-35 014 983.25
Prestations de libre passage en cas de sortie	-50 152 386.15	-54 940 213.40
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-193 056.65	-281 277.05
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-2 415 781.40	-2 024 726.00
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-52 761 224.20	-57 246 216.45
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-86 263 022.05</b>	<b>-92 261 199.70</b>
Dissolution/Constitution de fonds libres	16 485 348.90	-1 597 418.92
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-258 902.95	-3 610 048.93
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	16 226 445.95	-5 207 467.85
Prestations d'assurance	85 110 572.35	88 639 278.40
Parts aux bénéficiaires des assurances	3 047 207.10	5 471 837.30
Produits de prestations d'assurance	88 157 779.45	94 111 115.70
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-52 394 421.40	-49 387 009.20
– Primes de risque	-8 663 820.75	-8 321 892.40
– Primes de frais	-2 696 596.40	-2 700 378.70
Apports uniques aux assurances	-76 249 151.30	-48 685 202.70
Cotisations au fonds de garantie	-35 989.30	-32 721.80
Charges d'assurance	-140 039 979.15	-109 127 204.80
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

en CHF	2016	2015
Produit des intérêts des créances	220 515.28	319 588.81
Rémunération des fonds libres	-1 734.75	-87 673.53
Charges d'intérêts pour des engagements	-214 745.78	-220 806.93
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-4 034.75	-11 108.35
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Produits des intérêts du capital de la fondation	6.92	54.29
Résultat net des placements individuels des fonds libres de la fondation	6.92	54.29
Produits de prestations fournies	18 671.60	13 089.65
Produits divers	49 253.53	38 820.68
Autres produits	67 925.13	51 910.33
Administration générale	-31 710.70	-25 893.73
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-25 612.20	-21 842.40
Autorité de surveillance	-10 602.23	-4 174.20
Charges d'administration	-67 925.13	-51 910.33
<b>Excédent des produits/charges</b>	<b>6.92</b>	<b>54.29</b>

# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après «la fondation») est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia»).

La fondation a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation, et qui a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle (registre n° NBS-3100) et elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

### 1.3 Indication des actes et des règlements

#### ■ Acte de fondation

17.12.1984, révisé pour la dernière fois  
le 26.11.2015

#### ■ Règlement d'organisation

14.05.2014

#### ■ Règlement de prévoyance du personnel

01.01.2016

#### ■ Règlement de liquidation partielle

26.04.2010

#### ■ Règlement électoral

01.01.2015

### 1.4 Organe supérieur, direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

#### ■ Membres du conseil de fondation

- Andreas Lindner, président
- Vittorio Bruno, vice-président
- Bernhard Aerni, membre
- Marc Hürzeler, membre

#### ■ Personnes autorisées à signer

- Donald Desax
- Philipp Ammann
- Thomas Klaiber
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Carmen Pepe

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

#### ■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

#### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka AG, Basel, Dominique Koch

#### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

## 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2016	2015
Effectif au 31.12. de l'année précédente	953	949
Entrées	60	67
Sorties	-83	-63
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>930</b>	<b>953</b>

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2016	2015
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4 710	4 690
Entrées	1 030	643
Sorties	-671	-520
Départs en retraite	-99	-103
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>4 970</b>	<b>4 710</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2016	2015
<b>Bénéficiaires d'une rente de vieillesse</b>		
Portefeuille de départ	361	360
Entrées	23	20
Sorties	-12	-19
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	372	361

Nombre	2016	2015
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité</b>		
Portefeuille de départ	6	6
Entrées	1	1
Sorties	-1	-1
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	6	6
<b>Bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	51	51
Entrées	8	6
Sorties	-12	-6
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	47	51
<b>Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité</b>		
Portefeuille de départ	2	2
Entrées	0	0
Sorties	-2	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	0	2
<b>Bénéficiaires d'une rente de conjoint</b>		
Portefeuille de départ	34	37
Entrées	4	0
Sorties	-2	-3
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	36	34
<b>Bénéficiaires d'une rente d'orphelin</b>		
Portefeuille de départ	8	11
Entrées	4	0
Sorties	-2	-3
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	10	8
<b>Total</b>		
Portefeuille de départ	462	467
Entrées	40	27
Sorties	-31	-32
<b>Portefeuille final de bénéficiaires de rentes</b>	<b>471</b>	<b>462</b>



### 3 Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle surobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2014.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

##### 4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true and fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2.2 Principes d'évaluation

Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

### 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec Helvetia.

#### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 651'260'431.30 (année précédente: CHF 604'080'797.80) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par Helvetia Vie, des assurés actifs.

en %	2016	2015
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	0.50	1.25

Toutes les rentes sont réassurées. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 113'083'000 (année précédente: CHF 102'101'000).

#### 5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 02.02.2017 que la fondation est en mesure au 31.12.2016 de répondre à ses obligations, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

#### **5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

#### **5.5 Modification des bases techniques et hypothèses**

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

#### **5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Toutes les prestations de prévoyance réglementaires de la fondation sont entièrement réassurées auprès d'Helvetia (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

### **6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**

#### **6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement**

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 29.08.2016 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 01.01.2016

#### **6.2 Explications du résultat net des placements**

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les avoirs placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

#### **6.3 Indication des frais d'administration de la fortune**

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0% (année précédente: 0%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente: 100%).

## 6.4 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

### 6.4.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 6'767'525.012 (année précédente: CHF 6'113'473.64) et constituent des avoirs de prime. En 2016, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

### 6.4.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	2016	2015
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	15 977 560.73	12 356 403.45
Apports	1 135 126.75	4 102 739.95
Apports de nouveaux contrats	131 665.25	777 969.68
Utilisation pour le paiement des primes	-869 113.05	-1 007 060.10
Utilisation pour des apports uniques	-61 183.70	0.00
Prestations résultant de résiliations de contrats	-77 592.30	-263 600.60
Intérêt	4 034.75	11 108.35
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>16 240 498.43</b>	<b>15 977 560.73</b>

Les réserves de cotisations d'employeur ont été en majorité rémunérées à 0.0% (année précédente: 0.5% jusqu'au 31.01.2015, 0.0% à partir du 01.02.2015).

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Avoirs en compte courant	1 904 619.85	1 744 014.02
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie	35 891.00	32 811.50
Dépôts d'excédents	1 763 306.20	18 125 295.80
Réserves de cotisations d'employeur	16 240 498.43	15 977 560.73
Fonds libres des caisses de prévoyance	1 844 694.87	1 966 319.42
Primes payées d'avance	6 567 171.64	6 121 079.04
Apports uniques en suspens des assurés	9 187 725.28	11 406 346.82
<b>Total des avoirs auprès d'Helvetia</b> (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	<b>37 543 907.27</b>	<b>55 373 427.33</b>

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements de la fondation s'élève pour l'année de référence à CHF 2'775.73 (année précédente: CHF 2'768.81).

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Prestations payées d'avance	3 980 556.70	1 381 604.55
Autres comptes de régularisation	31 380.09	28 058.40
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>4 011 936.79</b>	<b>1 409 662.95</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Primes dues	6 767 525.10	6 088 142.49
Primes uniques dues	0.02	25 331.15
<b>Total des engagements envers Helvetia</b>	<b>6 767 525.12</b>	<b>6 113 473.64</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Prestations d'assurance perçues d'avance	3 980 556.70	1 381 604.55
Primes perçues d'avance	6 567 171.64	6 121 079.04
Apports uniques en suspens	9 187 725.28	11 406 346.82
Autres comptes de régularisation	31 380.09	28 058.40
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>19 766 833.71</b>	<b>18 937 088.81</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Excédents individuels	315 657.25	16 615 352.70
Excédents collectifs	1 447 648.95	1 509 943.10
Fonds libres	1 844 694.87	1 966 319.42
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>3 608 001.07</b>	<b>20 091 615.22</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

### 7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2016	2015
Prestations d'assurance	85 110 572.35	88 639 278.40
Parts d'excédents résultant des assurances	3 047 207.10	5 471 837.30
<b>Total produits des prestations d'assurance</b>	<b>88 157 779.45</b>	<b>94 111 115.70</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2016	2015
Accumulation individuelle	3 070 646.55	5 443 884.85
Accumulation collective	-36 410.75	5 001.15
Bonification sur le compte d'encaissement	12 971.30	22 951.30
<b>Total des excédents</b>	<b>3 047 207.10</b>	<b>5 471 837.30</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

## 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2016	2015
Prime de risque	-8 663 820.75	-8 321 892.40
Prime de frais	-2 696 596.40	-2 700 378.70
Prime d'épargne	-52 394 421.40	-49 387 009.20
Apports uniques	-76 249 151.30	-48 685 202.70
Cofisation au fonds de garantie	-35 989.30	-32 721.80
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>-140 039 979.15</b>	<b>-109 127 204.80</b>

## 7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	2016	2015
Remboursement des frais de rappel d'Helvetia	12 571.60	10 039.65
Remboursement des frais pour la propriété du logement	6 100.00	3 050.00
Produits divers	49 253.53	38 820.68
<b>Total autres produits</b>	<b>67 925.13</b>	<b>51 910.33</b>

## 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2016	2015
Frais de rappel	-12 571.60	-10 039.65
Frais pour la propriété du logement	-6 100.00	-3 050.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-25 612.20	-21 842.40
Autorité de surveillance	-10 602.23	-4 174.20
Administration générale	-13 039.10	-12 804.08
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>-67 925.13</b>	<b>-51 910.33</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2015 n'a pas été prise à la date de la révision.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Liquidations partielles**

Aucune procédure de liquidation partielle n'a eu lieu en 2016 au niveau de la fondation. Les liquidations partielles effectuées par des caisses de prévoyance en 2016 ont été identifiées conformément au règlement de liquidation partielle. La distribution des fonds libres de ces caisses de prévoyance qui en résulte a été effectuée conformément aux règlements applicables.

### **9.2 Publication du statut FATCA**

L'Helvetia Prisma Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

## **10 Événements après la date du bilan**

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 11 mai 2017

Helvetia Prisma  
Fondation collective de prévoyance du personnel

Andreas Lindner  
Président du Conseil  
de fondation

Vittorio Bruno  
Vice-président

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



**KPMG SA**

**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

**Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport annuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.





#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 11 mai 2017

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Prisma**  
**Fondation collective de prévoyance du personnel**  
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch/prisma-fondation](http://www.helvetia.ch/prisma-fondation)

**Votre assureur suisse.**

